

Mise à jour de l'analyse du compte d'épargne libre d'impôt du DPB

Le gouvernement propose dans le budget de 2015 de faire passer de 5 500 \$ à 10 000 \$, dès l'année d'imposition 2015, le plafond de cotisation annuel au compte d'épargne libre d'impôt (CELI)¹. Contrairement à ce qui était le cas jusqu'en 2015, ce montant ne serait plus indexé à l'inflation par tranches de 500 \$.

Le directeur parlementaire du budget (DPB) a examiné les incidences financières et l'effet de répartition du CELI dans un [rapport publié en février 2015](#). La présente analyse met à jour ces estimations précédentes du DPB, à la lumière des changements proposés dans le budget de 2015².

Incidence financière

Le DPB estime que, si les changements proposés sont apportés, le coût du programme CELI, exprimé comme proportion de l'économie, augmentera du double environ d'ici quatre ans (figure 1). Comme c'est le cas actuellement, cette incidence exprimera à la fois des recettes cédées et une augmentation des transferts de prestations incombant au gouvernement fédéral (deux tiers) et aux provinces (un tiers).

Les changements proposés représenteront 550 millions de dollars, ou environ 20 % de l'incidence financière estimée en 2019-2020³. Les projections du DPB correspondent grosso modo, pour le gouvernement fédéral, à celles établies dans le budget de 2015 pour la période allant de 2015-2016 à 2019-2020.

Figure 1 : Incidence financière à moyen terme du CELI

En millions de dollars

	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020
Total	1 440	1 900	2 320	2 740	3 150
Fédéral	970	1 260	1 540	1 830	2 090
Provincial	480	640	780	920	1 060
% du PIB	0,07	0,09	0,10	0,12	0,13

Source: Directeur parlementaire du budget.

Nota: Avec les changements proposés dans le budget de 2015. Par exercice financier.

¹ Budget de 2015, p. 258.

<http://www.budget.gc.ca/2015/docs/plan/budget2015-fra.pdf>.

² Les méthodes et les hypothèses du DPB sont décrites à la p. 2 du rapport *Le compte d'épargne libre d'impôt*, février 2015. http://www.pbo-dpb.gc.ca/files/files/TFSA_2015_FR.pdf.

³ Pour une analyse de l'incidence financière estimée du CELI actuel, voir la p. 11 de *Le compte d'épargne libre d'impôt*, février 2015.

Figure 2 : Incidence financière supplémentaire des changements au CELI proposés dans le budget de 2015 : moyen terme

En millions de dollars

	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020
Total DPB	80	210	320	450	550
Fédéral	50	140	210	300	370
Provincial	30	70	110	150	180
% d'augmentation par rapport au statu quo	5	12	16	20	21
Budget de 2015					
Fédéral	85	160	235	295	360
Provincial	-	-	-	-	-

Sources: Directeur parlementaire du budget, Budget de 2015.
Nota: Seulement les changements proposés dans le budget de 2015. Par exercice financier.

Le DPB estime aussi que les changements proposés augmenteront environ du quart l'incidence financière à long terme du CELI, quoique l'impact relatif sera de moins en moins considérable au fil des années (figures 3 et 4). Cette incidence financière totale à long terme du CELI sera à peu près proportionnelle à l'incidence financière fédérale actuelle des Régimes enregistrés d'épargne-retraite⁴.

Figure 3 : Incidence financière à long terme du CELI

En milliards de dollars

	2020	2030	2040	2050	2060	2070	2080
Total	3,4	13,5	26,9	44,4	63,6	93,9	132,0
Fédéral	2,3	9,0	17,9	29,4	42,2	62,2	87,2
Provincial	1,2	4,5	9,1	15,0	21,5	31,7	44,7
% du PIB	0,14	0,40	0,56	0,64	0,64	0,66	0,65

Source: Directeur parlementaire du budget.
Nota: Avec les changements proposés dans le budget de 2015. Par année d'imposition.

Figure 4 : Incidence financière supplémentaire des changements au CELI proposés dans le budget de 2015 : long terme

En milliards de dollars

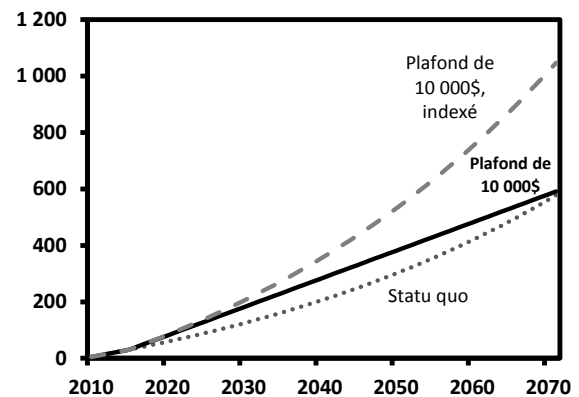
	2020	2030	2040	2050	2060	2070	2080
Total	0,6	3,1	5,7	8,6	9,5	12,7	16,1
Fédéral	0,4	2,1	3,8	5,7	6,4	8,5	10,7
Provincial	0,2	1,0	1,9	2,9	3,2	4,2	5,4
% d'augmentation par rapport au statu quo	22	27	27	24	18	16	14

Source: Directeur parlementaire du budget.
Nota: Seulement les changements proposés dans le budget de 2015. Par année d'imposition.

En effet, une proportion de plus en plus grande des participants admissibles atteindront probablement un point où ils ne pourront plus continuer de cotiser à leur CELI, et ne pourront donc plus profiter de l'accroissement cumulatif de leurs droits de cotisation. Par ailleurs, l'inflation atténuera au fil des années l'effet de la hausse du plafond (figure 5).

Figure 5 : Illustration de l'accumulation des droits de cotisation au CELI selon divers scénarios

En milliers de dollars, par personne



Source: Directeur parlementaire du budget.
Nota: Ce graphique illustre les droits de cotisation au CELI d'une personne de 18 ans ou plus en 2009. Il montre l'effet des changements proposés au plafond de cotisation annuelle au CELI et aux règles sur l'indexation.

⁴ Mesurée en pourcentage du produit intérieur brut (PIB).
<http://www.fin.gc.ca/taxexp-depfisc/2014/taxexp-depfisc14-fra.pdf>.

Effet de répartition

Le DPB a aussi examiné l'effet de répartition du programme CELI dans son rapport de février 2015. Les changements proposés dans le budget de 2015 n'auront pas d'impact considérable sur le profil de répartition selon le revenu estimé par le DPB.

Actuellement, les avantages du CELI sont équilibrés, bien que les résultats à long terme, ventilés selon le revenu, sont de plus en plus régressifs. Ainsi, les groupes de revenu moyen et moyen à élevé obtiendront les gains les plus importants à long terme (figure 6)⁵.

Figure 6 : Répartition des avantages du CELI, selon le revenu

		% du revenu après impôt				
		2015	2030	2045	2060	2075
Faible		0,1	0,4	0,6	0,6	0,5
		0,2	1,0	1,5	1,6	1,5
Médian		0,2	1,3	2,0	2,1	2,0
		0,2	1,2	1,9	2,0	2,0
Élevé		0,1	0,9	1,5	1,6	1,7

Source : Directeur parlementaire du budget.

Nota : Avec les changements proposés dans le budget de 2015.

Figure 7 : Répartition des avantages du CELI, selon le revenu

		En milliards de dollars				
		2015	2030	2045	2060	2075
Faible		0,0	0	1	1	2
		0,2	1	4	7	12
Médian		0,3	3	8	14	23
		0,4	4	10	18	31
Élevé		0,5	5	13	24	44

Source : Directeur parlementaire du budget.

Nota : Avec les changements proposés dans le budget de 2015.

Même sans les nouveaux changements, les ménages plus âgés ou au patrimoine élevé recevront, en termes relatifs, des avantages plus élevés que les ménages plus jeunes ou aux avoirs nets moindres. L'augmentation du plafond de cotisation proposé dans le budget de 2015 accentuera ces disparités. Ainsi, d'ici 2045, les gains des ménages au patrimoine élevé seront de 2,3 % du revenu, alors qu'ils seraient de 1,7 % si le statu quo était maintenu (figure 8). Par contre, les changements proposés n'auront pas d'effet considérable sur les ménages au patrimoine faible ou moyen.

Figure 8 : Répartition des avantages du CELI, selon le patrimoine

		% du revenu après impôt				
		2015	2030	2045	2060	2075
Faible		0,1	0,2	0,3	0,2	0,2
		0,2	0,8	1,0	1,0	0,9
Médian		0,2	0,9	1,4	1,3	1,2
		0,2	1,1	1,8	1,8	1,7
Élevé		0,2	1,4	2,2	2,6	2,8

Source : Directeur parlementaire du budget.

Nota : Avec les changements proposés dans le budget de 2015.

Figure 9 : Répartition des avantages du CELI, selon le patrimoine

		En milliards de dollars				
		2015	2030	2045	2060	2075
Faible		0,1	0	0	1	1
		0,2	1	3	5	8
Médian		0,3	2	6	9	15
		0,3	4	9	16	26
Élevé		0,5	6	17	33	61

Source : Directeur parlementaire du budget.

Nota : Avec les changements proposés dans le budget de 2015.

⁵ Pour une analyse de l'effet de répartition estimé du CELI actuel, voir la p. 14 de *Le compte d'épargne libre d'impôt*, février 2015.